

## Rapport de gestion 2004

"Mesdames et Messieurs,

Si le budget et les comptes de l'ACG correspondent à l'année civile, en revanche, son rapport de gestion porte sur un exercice qui s'étend du début octobre à la fin septembre. Je vais donc passer brièvement en revue quelques-uns des faits saillants de notre activité au cours des 12 derniers mois.

Durant cette période, le comité s'est réuni à 11 reprises, siégeant comme il en a coutume chaque premier lundi du mois dans une commune différente. Je tiens à souligner ici l'importance de ces séances itinérantes qui permettent, au gré de nos visites, à chacun des 137 magistrats communaux de participer activement à l'une de ces réunions et, ainsi, de suivre le travail effectué dans l'intérêt des communes. Pour les membres du comité, cette pratique est tout aussi enrichissante puisqu'elle nous permet d'appréhender concrètement la très grande diversité des sensibilités et besoins régionaux qui font la richesse des communes genevoises.

Sur un plan organisationnel, donnant suite aux recommandations du précédent comité, nous sommes dotés d'un bureau du comité formé de Mme Véronique Schmied, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, de M. Jean-Marc Mermoud, second Vice-président, de M. Philibert Perrin ainsi que de votre serviteur.

Rappelons que l'instauration de ce bureau, qui se réunit une fois par mois, vise principalement à partager l'accès aux informations détaillées sur l'avancement des différents dossiers traités.

Par ailleurs et comme vous le savez, le comité, bien que formé de représentants de toutes les régions et tailles de communes, ne manque pas de solliciter l'avis des municipalités chaque fois qu'il doit prendre position sur un sujet important.

Nous avons ainsi eu le plaisir de réunir cinq Assemblées générales extraordinaires et une séance d'information au cours desquelles furent accueillis pas moins de six Conseillères et Conseillers d'Etat.

S'agissant toujours des contacts avec l'Exécutif cantonal, je citerai encore la rencontre annuelle entre le Conseil d'Etat et votre comité qui s'est tenue le 22 octobre 2003, à l'invitation de l'ACG.

J'en viens maintenant aux principaux dossiers traités durant l'exercice écoulé.

Le Fonds d'équipement communal a mobilisé une importante énergie pour, malheureusement, n'aboutir qu'à la très décevante décision du Grand Conseil – et encore s'agit-il là d'un euphémisme poli - d'en limiter la dotation 2004 à 3 millions de francs.

Plusieurs enseignements doivent être tirés de cette affaire.

D'une part, l'ACG avait, avant même ce vote, proposé au Conseil du Fonds de mieux structurer notre collaboration. Nous avons ainsi conclu avec ce Conseil une convention relative au traitement des demandes de subventions concernant des objets répondant à des investissements d'importance régionale.

D'autre part, sachant que la majorité des membres du Conseil du Fonds d'équipement sont des magistrats communaux, nous avons rencontré ces collègues à deux reprises pour leur présenter notre vision d'un Fonds jouant un rôle moteur au niveau des collaborations et réalisations intercommunales.

Nous sommes en effet convaincus que l'argent confié au Fonds revient aux communes et qu'il ne doit, dès lors, pas être thésaurisé mais bien dépensé pour la promotion de projets d'intérêt général tels que, par exemple, les nouvelles places de crèches, que le Fonds a récemment accepté de subventionner.

Cette situation m'amène enfin à lancer un appel à l'ensemble des magistrats ici réunis.

Chers Collègues, nombre d'entre vous avez pris l'habitude de collaborer sur un plan régional, tantôt au gré de rencontres informelles, tantôt au sein d'organes plus structurés dont vous vous êtes dotés.

A travers sa seconde mission, le Fonds d'équipement communal a précisément pour but de soutenir les projets issus de telles collaborations. Je suis dès lors certain qu'en développant ces partenariats pour leur donner un caractère plus institutionnel, ils pourront déboucher sur nombre de réalisations susceptibles d'être soutenues par le Fonds.

C'est dans cet état d'esprit que nous travaillons actuellement, avec M. Robert Cramer, Conseiller d'Etat, à une transformation de la loi sur l'administration des communes destinée à dynamiser les outils de la collaboration intercommunale pour les rendre plus performants.

Pour en terminer avec ce sujet, je signalerai encore que, dans son projet de budget 2005, le Conseil d'Etat prévoit un plafonnement des recettes du Fonds d'équipement communal à 13 millions de francs, ce qui constitue un nouveau prélèvement de plus de 30 millions au profit des finances cantonales qui ont déjà, par ce seul biais, privé les communes de 253 millions au cours des 16 dernières années.

Si, par pure hypothèse, la proposition du Conseil d'Etat était encore durcie par le Grand Conseil, le Fonds d'équipement communal, qui se trouverait avoir épuisé toutes ses ressources, ne pourrait plus faire face à ses obligations statutaires qu'un projet de loi et différentes motions, actuellement à l'étude du législatif cantonal, demandent par ailleurs d'étendre.

Les problèmes que je viens d'évoquer ne doivent toutefois pas occulter les résultats positifs obtenus par notre Association, au premier rang desquels je citerai l'adaptation de la taxe d'équipement due par les promoteurs qui réalisent des immeubles en zone de développement.

A l'issue de nombreux mois de négociations menées sous l'égide du DAEL avec les associations professionnelles concernées, nous avons finalement abouti à un accord très favorable aux communes.

Le règlement adopté par le Conseil d'Etat prévoit en effet que cette taxe couvre désormais le 75 % du coût de réalisation des voies publiques à l'intérieur des nouveaux plans localisés de quartier.

Autre sujet de satisfaction, le Conseil d'Etat se verra prochainement proposer une modification du règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques destinée à élargir les possibilités d'information des électeurs lors des votations communales.

La clarification des règles, demandée par l'ACG et menée sous l'égide du DIAE, n'a pas été simple.

Il s'agissait en effet de permettre aux autorités exécutives communales d'intervenir dans le débat démocratique en y défendant le point de vue municipal tout en évitant que les prises de position officielles ne se transforment en propagande.

Dans un tout autre domaine nous avons obtenu, avec l'appui du Conseil d'Etat, que l'Administration fédérale renonce à son projet d'empêcher les magistrats communaux de continuer à célébrer les mariages.

Il aurait en effet été particulièrement regrettable de devoir renoncer (pour des motifs technocratiques dont le bien-fondé n'a nullement été démontré) à cette tradition genevoise, pratiquée depuis de nombreuses décennies et à laquelle notre population est particulièrement attachée.

Autre sujet de satisfaction, le Département des finances s'est rallié au préavis de l'ACG demandant un raccourcissement du délai de bouclage des comptes fiscaux.

A l'avenir, ceux-ci seront ainsi clôturés, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales, l'année suivant l'exercice considéré. Dans le cadre du système dit "post-numerando" imposé par la législation fédérale, les autorités disposeront ainsi de renseignements plus rapides et plus simples à interpréter.

Toujours dans le domaine fiscal, le Centre de compétences communes des Départements des finances et de l'intérieur, aux travaux duquel l'ACG a été associée, a défini plusieurs adaptations de l'informatique cantonale qui permettront, à l'avenir, de fournir aux communes les renseignements souhaités sur le rôle de leurs contribuables.

En parallèle, dans un objectif d'amélioration du lieu de rattachement fiscal des contribuables, le Département des finances fait désormais figurer automatiquement, sur la déclaration, le numéro de commune correspondant au domicile de l'administré.

Qui plus est, comme cela a été présenté lors de la séance d'information que nous avons organisée le 15 septembre dernier, le Département des finances établira, à l'avenir, des prévisions d'évolution des recettes fiscales individualisées pour chaque commune.

En matière fiscale toujours, je tiens à remercier les communes de la solidarité dont elles ont, une fois de plus, su faire preuve en acceptant les mesures complémentaires de péréquation qui leur étaient proposées en faveur d'Avully, d'Onex et de Vernier.

Grâce aux apports complémentaires du Fonds d'équipement communal, ces municipalités, aux moyens limités, disposeront, malgré tout, des ressources financières leur permettant de faire face à leurs obligations.

Ceci m'amène à évoquer le cas de la taxe professionnelle communale que certains remettent périodiquement en question.

Cette taxe, qui représente le seul impôt typiquement communal, produit plus de 100 millions de recettes par année. Elle représente dès lors un apport indispensable à l'équilibre financier de la plupart des communes.

Qui plus est, elle permet de mettre à contribution des types de sociétés bénéficiant d'un traitement fiscal favorable.

Elle est, enfin, parfaitement constitutionnelle, ainsi que l'a confirmé le Tribunal fédéral, et conforme à la loi sur l'harmonisation des impôts directs, comme cela ressort d'une récente étude du professeur Xavier Oberson.

C'est pourquoi l'ACG, qui a fait preuve d'ouverture en acceptant d'entrer en matière sur une possible suppression de la taxe de Fr. 10.-- par employé, n'entend pas accepter d'autre atteinte à la substance de cet impôt.

Enfin, je ne saurais clore le chapitre financier sans évoquer le dossier qui anime toutes les conversations depuis mercredi dernier : le projet du Conseil d'Etat de faire payer aux communes le quart des dépenses cantonales en matière de prestations complémentaires AVS/AI, ce qui représente à l'évidence un transfert de charge autant brutal à la forme qu'inacceptable sur le fond.

En effet, même si les communes se voyaient doter de la capacité d'application directe de ces normes, aucune compétence communale supplémentaire ne pourrait être acquise à ce niveau.

Depuis 20 ans, le Conseil d'Etat et l'ACG collaborent à la résolution des problématiques publiques dans un constant souci de respect du principe de subsidiarité. La répartition des tâches a toujours provoqué d'âpres débats mais ceux-ci se sont soldés par des accords pragmatiques, au bénéfice de nos concitoyens. Ainsi, le transfert des activités surveillées a donné lieu à la création du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire et, plus récemment, les diverses conventions établies au sein de la FAS'e ont abouti à une prise en charge financière accrue de la part des communes.

Transférer une charge de quelque 89 millions de francs représente entre 3 et 6 centimes additionnels communaux, soit environ 10 % des ressources communales, pour une opération qui ne résulte que de mécanismes purement financiers et n'apportera donc ni amélioration de la gestion publique globale ni même prestation communale particulière.

Les contribuables apprécieront certainement cet artifice par lequel le Canton répond à leur demande d'une gestion plus efficiente de son ménage en provoquant des hausses des impôts communaux !

Par ailleurs, le Conseil d'Etat étayant son projet en prenant exemple sur la situation qui prévaut dans plusieurs cantons, nous souhaiterions que son analyse ne s'arrête pas à cette seule solution, partout décriée, mais qu'elle s'étende, à la lumière des exemples cantonaux redécouverts, à l'étude d'une véritable nouvelle répartition des tâches et des ressources fondée sur le principe de subsidiarité.

C'est dans cette hypothèse seulement, à laquelle nous avons toujours été prêts à contribuer, que les efforts demandés aux communes seront utiles à la population genevoise.

J'invite donc les magistrats ici présents à débattre de la proposition du Conseil d'Etat au sein de leur exécutif, de manière rigoureuse, froide et constructive. De son côté, le comité de l'ACG consacra une large part de sa prochaine séance à la définition d'une stratégie commune.

Dans un tout autre domaine, les problèmes de sécurité ont mobilisé une part importante de l'activité de l'ACG au cours de l'exercice passé en revue.

La Commission consultative de sécurité municipale, qui traite des questions relatives aux agents de sécurité municipaux et dont le secrétariat est assuré par l'ACG, a ainsi tenu 5 séances auxquelles il faut ajouter de multiples réunions préparatoires.

Les résultats atteints sont à la hauteur des efforts accomplis. Ainsi, les ASM viennent d'obtenir un accroissement substantiel de leurs compétences en matière d'amendes d'ordre. Gageons toutefois que ce dossier sera amené à évoluer au cours des prochaines années pour améliorer encore la complémentarité entre ce corps d'agents et les autres forces de l'ordre et accroître ainsi la sécurité des habitants de nos communes.

Comme à chaque début de législature communale, l'ACG, en collaboration avec l'IDHEAP, a organisé 6 soirées de formation à l'intention des nouveaux magistrats. Le succès, matérialisé par la participation de 25 magistrats, s'explique sans doute par le fait que les interventions des différents spécialistes étaient axées sur les besoins spécifiques des communes genevoises et illustrées de cas pratiques.

Très appréciée fut également la soirée du 14 janvier dernier, ouverte aux conseillers municipaux et placée sous le thème du rôle et des compétences des communes dans le système institutionnel genevois. Ce furent ainsi près de 300 personnes qui participèrent à cette réunion qu'en sa qualité de Chef du DIAE, le Président du Conseil d'Etat honora de sa présence.

Vu l'intérêt suscité par cette information qui semble répondre à un réel besoin, nous avons pour objectif de mettre sur pied prochainement une nouvelle soirée de ce type.

Dans le domaine social, le Secrétariat général ACG a poursuivi, avec le DASS, les réflexions en vue d'associer plus concrètement les communes au fonctionnement des CASS ainsi qu'à la définition, au sein de ceux-ci, de stratégies d'intervention prenant mieux en compte les besoins locaux.

L'ACG a également pris une part active à la préparation des conventions régissant les relations, d'une part, entre la Fondation pour l'animation socioculturelle et les communes et, d'autre part, entre les communes et les associations de centres de loisirs.

De plus, comme déjà mentionné, c'est à la demande de l'ACG que le Conseil du Fonds d'équipement communal a accepté de subventionner, à hauteur de Fr. 5'000.-- par place créée, les investissements communaux dans le domaine des crèches.

Notre Secrétariat général collabore d'ailleurs actuellement avec la Direction de l'Office de la jeunesse à la préparation du règlement d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance votée par le Grand Conseil en novembre 2003. J'espère vivement qu'en tant qu'initiateur de cette loi, dont la plus grande charge repose sur les communes, l'Etat saura respecter ses engagements en dotant son budget 2005 des moyens promis.

Sur un plan plus général, notre Association a, comme elle l'avait fait ces dernières années, apporté son soutien à différents événements marquant le calendrier genevois comme la Fête de la Musique, la Journée Pedibus ou encore la semaine de la mobilité.

Elle a en outre pris en charge l'organisation et le financement du Prix de l'Artisanat, dont l'édition 2004 a couronné les graphistes de l'atelier du "BLVDR". Ainsi que le veut la tradition, c'est la commune dans laquelle exercent les lauréats, en l'occurrence la Ville de Genève, qui a accueilli cette manifestation.

Je tiens ici à remercier très chaleureusement le Conseil administratif de la Ville de Genève de son hospitalité, comme je le fais d'ailleurs à l'endroit de l'exécutif de la Ville de Vernier qui a accueilli la cérémonie d'assermentation des ASM nouvellement formés, organisée conjointement par l'ACG et l'Association des agents de sécurité municipaux des communes genevoises.

Mesdames et Messieurs, comme vous le savez, le bon fonctionnement de notre Association repose sur plusieurs facteurs indissociables.

Il s'agit tout d'abord du très grand professionnalisme et de l'engagement sans limite du Secrétariat général qui fête, cette année, ses 20 ans sous sa forme actuelle; j'aurai l'occasion d'y revenir dans quelques instants.

C'est pourquoi je remercie, comme ils le méritent, Michel Hug et son équipe qui ont bâti cet outil de défense des intérêts communaux en faisant de l'ACG ce qu'elle est.

Il s'agit ensuite de l'engagement de tous les membres du comité, à commencer par mes deux Vice-présidents, Véronique Schmied et Jean-Marc Mermoud, auxquels j'exprime ma gratitude pour leur appui sans faille.

Il s'agit enfin de vous-mêmes, Mesdames et Messieurs les Magistrats communaux et Chers Collègues, dont je tiens à louer le dévouement et la qualité des relations qui vous – qui nous – unissent au sein de l'ACG.

Si le bilan est riche, il ne fait toutefois que partiellement état de toute l'activité déployée par notre Association.

J'ai ainsi pu constater, depuis mon arrivée à la Présidence, qu'il n'est en principe pas de norme - loi ou règlement - préparée par l'Administration cantonale et concernant directement ou indirectement les communes à l'élaboration de laquelle l'ACG n'est pas associée.

Ceci requiert un énorme investissement en temps, dont les communes n'ont souvent pas conscience, pour la seule raison que l'appui du Secrétariat général au sein des groupes de travail a précisément permis d'éviter que les nouvelles règles mises en place aient des effets secondaires négatifs pour les communes.

Au terme de ce chapitre administratif de la vie de notre institution, je souhaiterais retenir votre attention quelques instants encore pour évoquer les 20 ans de l'ACG sous sa forme actuelle. Quoique celle-ci soit déjà une vieille dame puisque c'est en 1933 que l'Union des Maires des communes rurales devint l'Association des Maires du Canton de Genève.

Le 9 mai 1964, il y a donc 40 ans, lors de son Assemblée générale tenue à Plan-les-Ouates, cette Association décida à l'unanimité de changer d'appellation.

C'est ainsi que l'Association des communes genevoises vit le jour. M. Alphonse Bernasconi, Maire de Lancy et Président de l'Association des Maires, en devient le premier Président. Cette association était désormais dotée de statuts et d'une instance exécutive.

Dès 1979, le comité ACG se préoccupait d'effectuer une réorganisation de son secrétariat. Deux facteurs principaux en furent le moteur.

D'une part, un fort accroissement des dossiers de nature intercommunale à traiter et, d'autre part, le fait que M. Albert Apothéloz, Secrétaire général de Vernier, se dévouant à cette tâche intercommunale depuis 1958, ne pouvait libérer plus de son temps, sa commune étant en plein développement.

Rappelons au passage que Vernier a tenu le Secrétariat ACG de 1933 à 1984, alors que M. Alfred Magnin, ancien Secrétaire général de Plan-les-Ouates, a organisé le traditionnel voyage des maires pendant plus d'une décennie. Recevez donc, chers collègues verniolans et chers amis Apothéloz et Magnin, vous qui vous êtes tant dévoués à la cause intercommunale, le témoignage de toute notre gratitude.

Les débats relatifs à un secrétariat permanent, conduits sous les présidences successives de MM. Pierre Wicht, de Versoix, et Jean-Jacques Portalès, de Satigny, furent ardues et longs jusqu'à l'obtention d'une unanimité des communes, laquelle ne fut d'ailleurs acquise qu'après l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mars 1984.

Le Secrétariat se mit donc en route à la mi-juin de cette année-là, dans la Mairie de Chêne-Bourg au sein de laquelle M. Michel Hug, notre nouveau Secrétaire général, œuvrait en qualité de Conseiller administratif.

Dès la mi-août, l'aménagement des locaux loués à la Fondation HLM de Carouge, à la rue de la Gabelle, fut terminé et ils purent enfin recevoir les premières réunions.

C'est à cette époque également que, répondant à une préoccupation technique émise par les villes périphériques, le nouveau Secrétariat se vit confier l'étude, puis la réalisation, d'un groupement intercommunal chargé de l'informatique, le SIACG, qui vit le jour officiellement en 1986.

Dès 1990, suite à la fermeture des abattoirs de la Ville de Genève, l'ACG fut chargée d'une nouvelle tâche, sanitaire cette fois, puisque relevant de la contribution à la protection de la population contre les risques liés aux épizooties. C'est ainsi que fut créé le groupement CIDEDEC qui réunit les 45 communes et l'Etat dans un partenariat économique et décentralisé.

Enfin, 1994 marque la création du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, le GIAP, dans les circonstances que je viens d'évoquer.

Relater ces 20 ans d'activité professionnelle serait fastidieux. C'est pourquoi je me limiterai à citer les noms des différentes personnalités qui m'ont précédé à la présidence de la nouvelle ACG et qui ont grandement œuvré à son développement. Que soient ainsi remerciés : MM. Jean-Jacques Portalès, Robin Buffle, Pierre Kyburz, Carlo Lamprecht, Pierre Hiltbold et Patrice Plojoux.

L'ampleur des travaux conduits par le Secrétariat, désormais constitué d'une équipe soudée et efficace, tant dans le soutien quotidien aux administrations municipales que dans les dynamiques intercommunales à développer, n'est heureusement plus un sujet de polémiques stériles au sein de nos Assemblées mais représente un outil performant à la disposition des communes pour la promotion de leurs actions à l'échelle de la proximité de nos concitoyennes et concitoyens.

L'ACG est aujourd'hui une plate-forme reconnue dans les débats publics. Loin de s'immiscer dans la sphère de compétences de chacune de nos communes, elle s'affiche comme un lieu de rassemblement indispensable, où les responsabilités locales peuvent être sagement et patiemment pesées à l'aune des besoins et moyens du monde rural ou urbain.

Puissent nos débats futurs être toujours empreints de la confraternité intercommunale et du respect de l'avis d'autrui qui définissent les contours de notre démocratie et qui génèrent des solutions pragmatiques propres à satisfaire le plus grand nombre de nos habitants.

C'est en tout cas mes vœux qui s'adressent à vous toutes et tous, membres de cet éminent cénacle, auxquels je joins encore ma chaleureuse gratitude à l'endroit de nos prédécesseurs qui ont si magnifiquement préparé, puis réalisé, ces institutions au service de notre action à l'échelle régionale.

Longue vie à l'ACG et aux communes genevoises !"

*Discours prononcé par M. Pascal Chobaz, Président, à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2004 à Chêne-Bourg*